

RÉVISION ALLÉGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1

Note de présentation

Arrêtée par délibération municipale le



COMMUNE D'ELLIANT

SOMMAIRE

Préambule	p.3
1 Présentation de la commune d'ELLIANT	p.4
2 Les projets et leurs impacts sur le Plan Local d'Urbanisme	p.7
2.1 Une évolution du site de la carrière	p.7
2.2 Une évolution du site de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes	p.25
3 Rappel du contexte réglementaire	p.31
3.1 Le Plan Local d'Urbanisme	p.31
3.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale	p.32
4 Les incidences sur l'environnement	p.33
5 Les surfaces des zones	p.35
Conclusion	p.36

Préambule

La procédure de révision allégée est utilisée afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme, en suivant une démarche moins contraignante et plus rapide que dans le cas d'une procédure de révision générale.

Ainsi, l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme annonce que lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, (...) de la commune, et des personnes publiques associées (...).

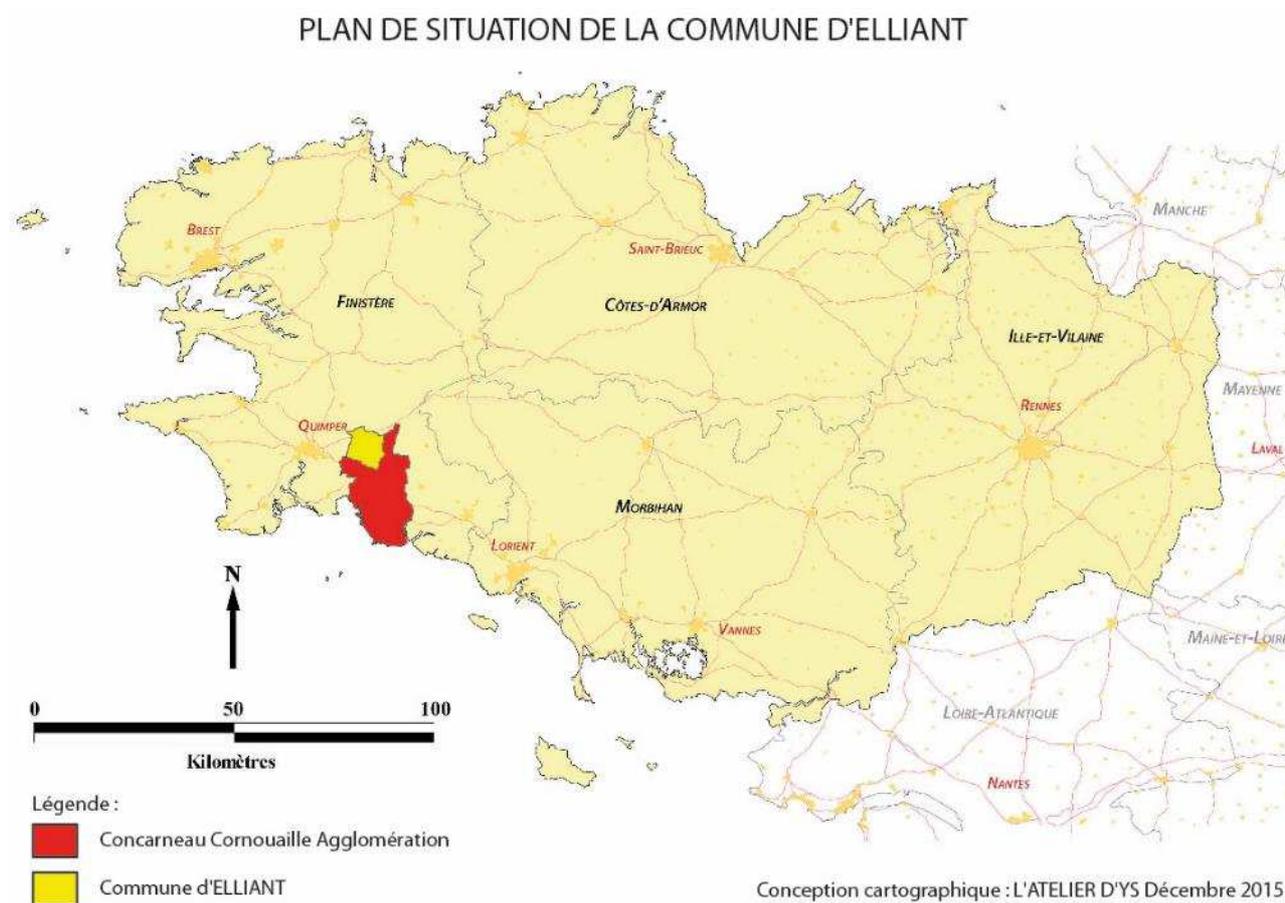
Le dossier sera soumis à enquête publique par le maire.

L'enquête publique sera réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvé par délibération du conseil municipal.

1. Présentation de la commune d'ELLIANT

ELLIANT se situe dans le département du Finistère, dans la région Bretagne.



À une quinzaine de kilomètres à l'est de Quimper, le territoire communal s'étend sur 7 030 hectares. Sa population est de 3 187 habitants en 2014. Selon la codification de l'INSEE, ELLIANT est une commune appartenant à l'aire urbaine de Quimper.

Les communes limitrophes d'ELLIANT sont :

- ✓ Landudal, Langolen et Coray au nord,
- ✓ Ergué-Gabéric à l'ouest,
- ✓ Rosporden et Saint-Yvi au sud,
- ✓ Touch à l'est.

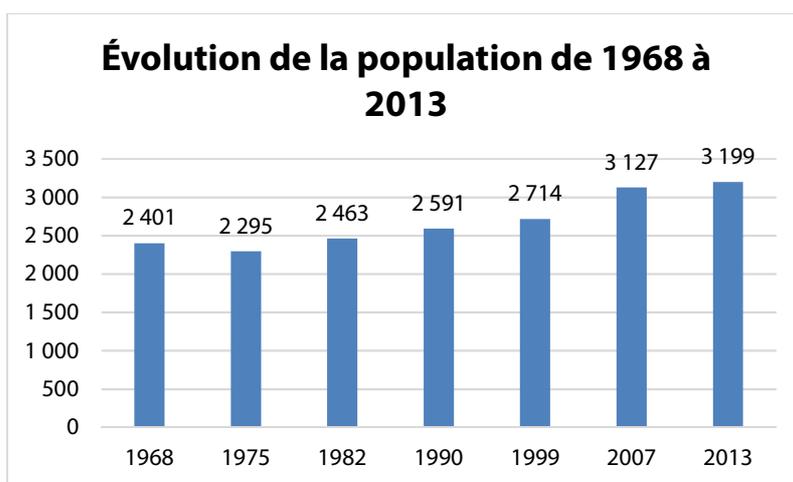
ELLIANT fait partie de Concarneau Cornouaille Agglomération, établissement public de coopération intercommunale regroupant 9 communes pour un total de quasiment 50 000 habitants.

Administrativement, ELLIANT est rattachée au canton de Concarneau et à l'arrondissement de Quimper.

Le bourg se trouve à une altitude d'environ 100 mètres NGF, tandis que le point culminant de la commune s'élève à 187 mètres.

ELLIANT présente en outre l'avantage de posséder un accès rapide à Quimper (via la RD 115), pôle d'emplois et d'activités à fort rayonnement.

Comme toutes les communes de la Communauté d'Agglomération excepté Concarneau et Pont-Aven, ELLIANT a gagné des habitants entre 2007 et 2013. Son taux d'évolution annuel moyen de la population est de +0,4% lors de la dernière période intercensitaire.



La commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 novembre 2006 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée, d'une modification et d'une modification simplifiée approuvées le 25 janvier 2010 et d'une seconde modification approuvée le 2 mars 2017.

Le Conseil Municipal d'ELLIANT, dans sa délibération en date du 20 janvier 2016, a décidé de procéder à une première révision allégée de son PLU.

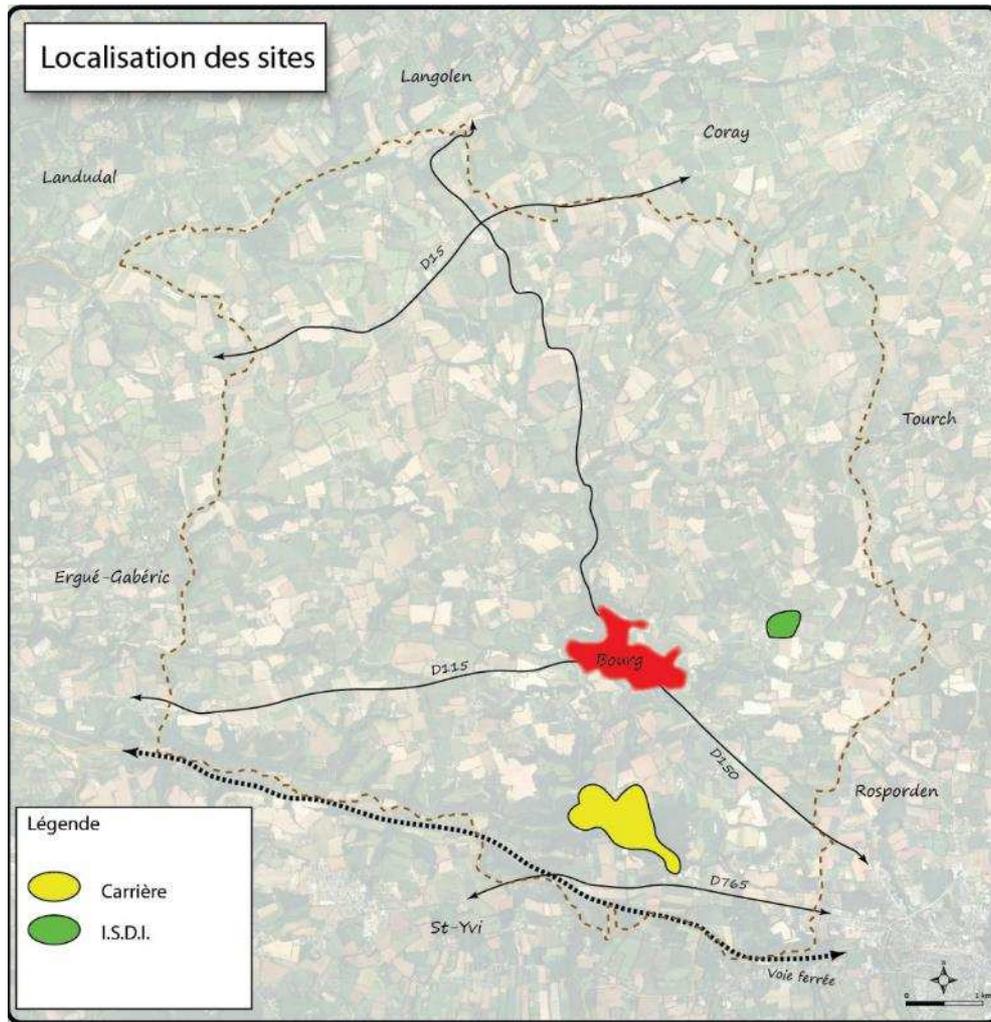
L'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme annonce que *lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, (...) de la commune, et des personnes publiques associées (...).*

L'objectif de la présente révision allégée du PLU est de permettre de pérenniser l'alimentation en granulats sur le territoire (objectif n° 19 du SCoT de CCA) en donnant la possibilité à la Société des Carrières Bretonnes d'étendre la zone d'exploitation de leur carrière.

En revanche, des parcelles situées actuellement en zone Nca (carrière), non exploitées et qui n'ont pas vocation à l'être, seront reclassées en zone A ou N.

Deux sites sont donc concernés par le présent dossier :

- ✓ La carrière de Kerohantec qui fera l'objet d'une extension de son périmètre,
- ✓ Le site d'Installations de Stockage de Déchets Inertes de Kerandreign qui fera l'objet d'une réduction de son périmètre.



Source : Scan 25 IGN

Conception cartographique : L'ATELIER D'YS - Mars 2016

Ayant pour objet **de réduire une zone agricole et une zone naturelle et forestière**, le dossier de révision du PLU d'ELLIANT entre dans le champ d'application de la révision allégée.

2. Les projets et leurs impacts sur le Plan Local d'Urbanisme

2.1. Une évolution du site de la carrière

2.1.1. Présentation du projet

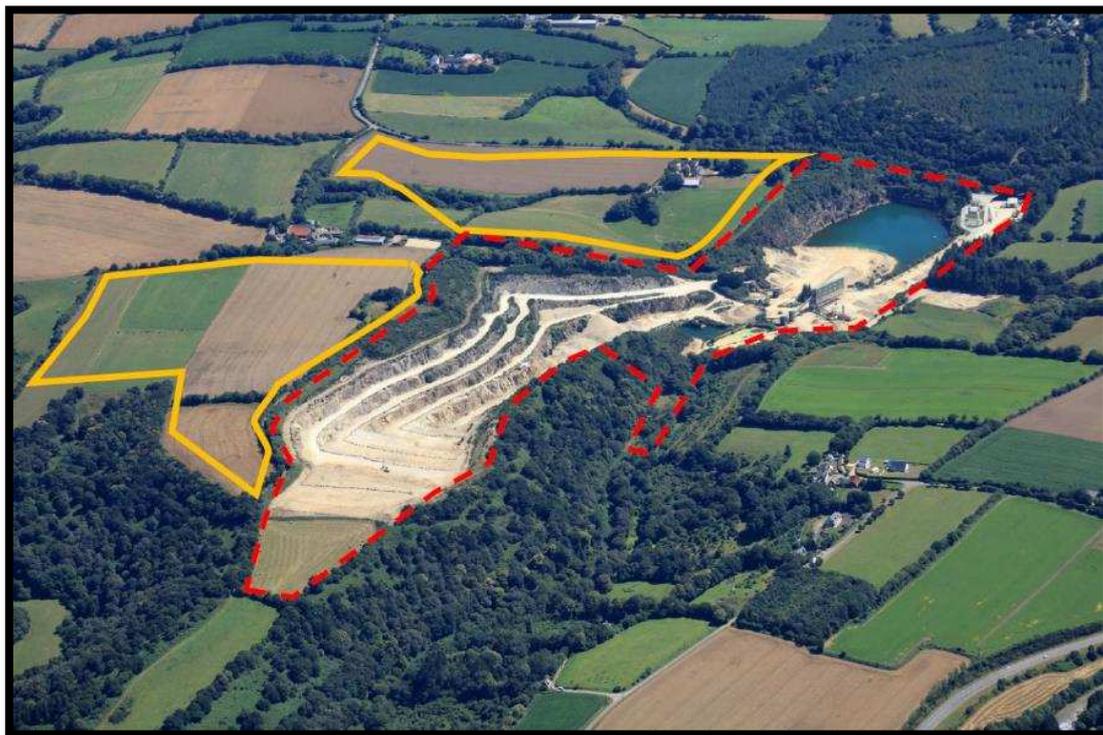
La carrière d'extraction de roche massive est exploitée depuis le début des années 70, au lieu-dit « Kerhoantec » sur la commune d'ELLIANT. La Société des Carrières Bretonnes est autorisée à exploiter cette carrière par l'arrêté préfectoral ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) du 3 novembre 1988 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'en 2018, sur une superficie totale d'environ 33 ha (périmètre rouge sur la photographie aérienne).



La Société des Carrières Bretonnes souhaite continuer l'exploitation de cette carrière, et propose une extension du site vers le nord sur des parcelles agricoles. Pour ce faire, elle va déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE. Ce dossier comprendra une étude d'impact qui présentera notamment les impacts de ce projet par rapport aux milieux naturels.

Ce projet d'extension de la carrière de Kerhoantec, projet défini sur une durée de 30 ans (durée d'autorisation ICPE carrière), va entraîner l'anthropisation de plusieurs parcelles d'une superficie totale de 26 ha.

Sur cet espace majoritairement agricole, sont implantés des haies bocagères, un chemin d'exploitation bordé de haies, 3 bassins d'irrigation et un ancien site d'exploitation agricole (habitation et plusieurs bâtiments d'élevage).



Projet d'extension de la carrière (périmètre jaune)

La carrière : un acteur de la vie locale

La carrière est un acteur important de l'activité économique locale. Sept personnes sont salariées sur le site. A cela peut s'ajouter la vingtaine d'emplois induits en sous-traitance (entretien et commande de matériel, suivis environnementaux, suivi sécurité, laboratoire qualité, transporteurs...).

La carrière d'ELLIANT est spécialisée dans la production de granulat (autorisation annuelle pour 300 000 tonnes). La production moyenne annuelle est de 220 000 tonnes depuis 2009.

Le granite d'ELLIANT a des caractéristiques, notamment de forme de grains, qui sont excellentes pour la fabrication des bétons. L'un des produits « phares » de la carrière est le sable à béton concassé lavé. Il peut se substituer aux sables marins et alluvionnaires dont les ressources autorisées à l'extraction deviennent extrêmes rares.

Une partie du gisement est sélectionnée pour sa couleur jaune. Ces matériaux décoratifs peuvent entrer dans la composition de bétons ornementaux désactivés. Ils sont notamment valorisés pour des empièvements et sablages de voies vertes, chemins côtiers, parkings « naturels ».

Pourquoi étendre la carrière ?

Le nouveau projet doit être construit de manière à répondre aux différents besoins du territoire pour les 30 prochaines années :

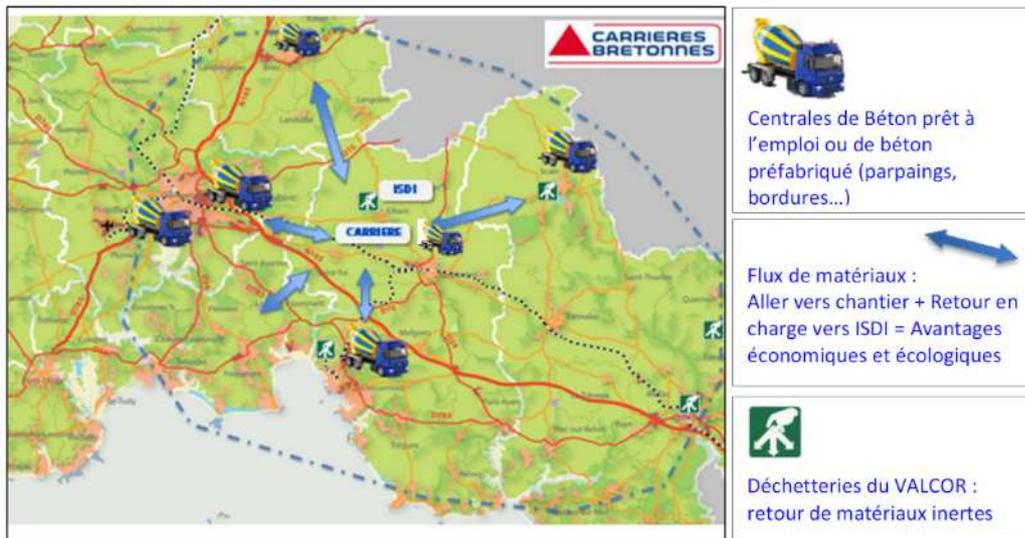
- ✓ Les besoins actuels définis dans le SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération.
- ✓ Les besoins futurs sur l'ensemble du Pays de Quimper.

Le site d'ELLIANT est idéalement situé et la poursuite de son activité répond à un besoin et une logique :

- ✓ Le gisement est disponible et de qualité.
- ✓ Une à plusieurs carrières locales de granulats vont fermer dans les années à venir (notamment une sur Quimper dès 2017). La carrière d'ELLIANT sera en capacité de répondre à ces nouveaux besoins.

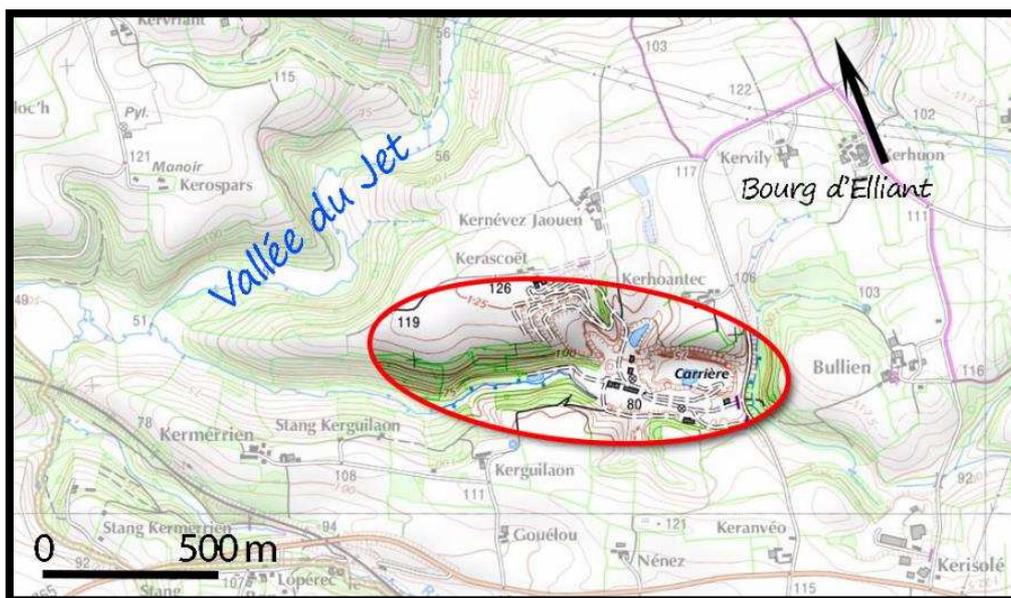
- ✓ La carrière réalise son activité dans un climat serein avec ses riverains, et elle n'est pas entourée d'un trop grand nombre d'habitations.
- ✓ Des investissements lourds en termes de matériels et d'aménagements environnementaux ont été engagés ces dernières années, ils seront utiles pour le futur projet.
- ✓ Enfin, la carrière est idéalement située, proche des points de consommation (notamment les centrales à béton).

Positionnement géographique et marché



2.1.2. Présentation du site

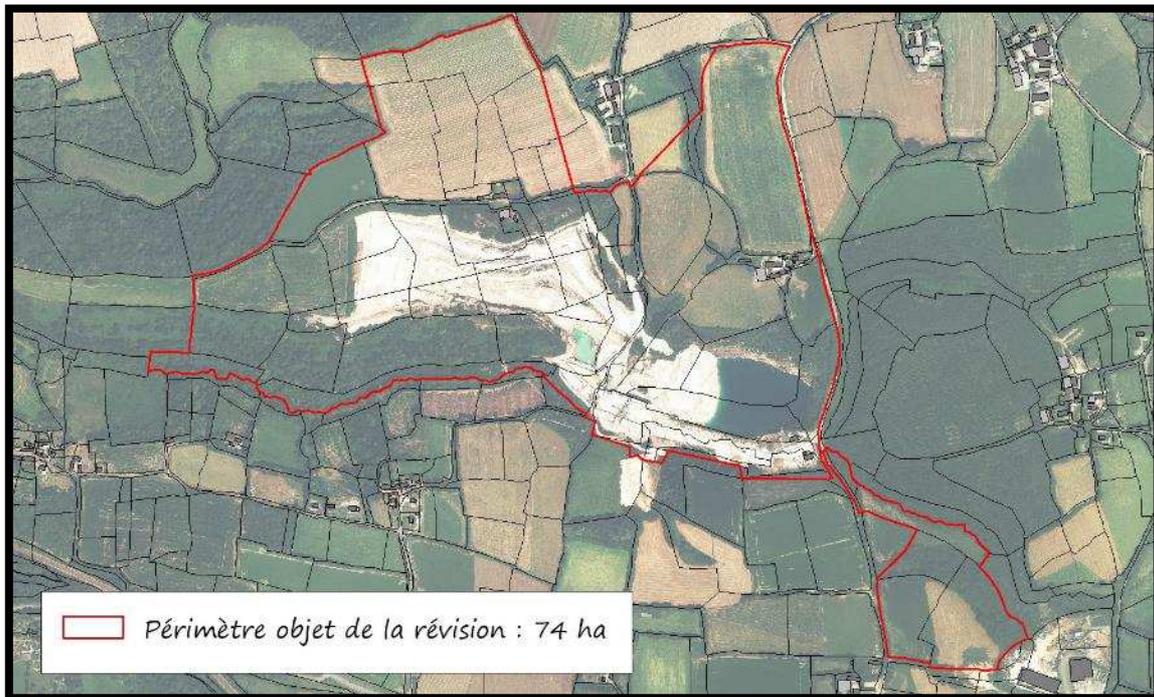
Situé au sud du territoire communal, à un peu plus de 3 km au sud du bourg, le site de la carrière de Kerhoantec est longé dans sa partie ouest par la vallée du Jet.



Le périmètre précis objet de la présente révision s'étend sur près de 74 ha.

C'est à l'intérieur de ce périmètre que le zonage va évoluer :

- ✓ Transformation de zone Nca (carrière) en zone N (naturelle) ou A (agricole).
- ✓ Transformation de zone N en zone Nca.
- ✓ Transformation de zone A en zone Nca.



2.1.2.1. Les périmètres de protection

Aucun périmètre de protection n'a été identifié sur le site.

Les périmètres les plus proches sont les suivants :

Périmètre identifié	Identifiant	Commune	Distance
Natura 2000	Dunes et côtes de Trévignon	Concarneau	9 km
Natura 2000	Archipel des Glénan	Fouesnant	13 km
Arrêté de protection de biotope	Combles et clocher de l'église Saint-Gilles	Elliant	1,7 km
ZNIEFF	Vallée de Kergoat	Melgven	9 km
ZNIEFF	Aven	Tourch	8 km
Tourbière	Forêt de Coat loc'h	Scaer	10 km

2.1.2.2. Flore et habitats naturels présents

Le présent chapitre est tiré de l'étude environnementale, menée par l'Office National des Forêts (Service études Bretagne – Pays de la Loire), portant sur l'extension de la carrière.

Les inventaires floristiques ont eu lieu en septembre 2015 et au printemps 2016.

LES MILIEUX NATURELS

DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS

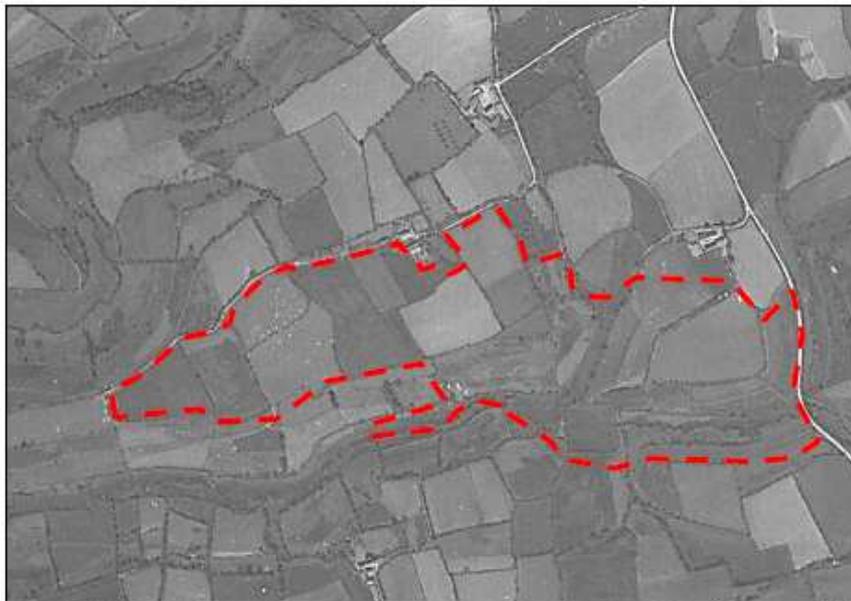
Le site de la carrière de Kerhoantec est situé dans un espace agricole bocager. Cet espace est marqué par la vallée de la rivière « le Jet » qui s'écoule à l'ouest du site. Les parcelles agricoles cultivées occupent les zones de plateaux. Les pentes des talwegs sont recouvertes de prairies, de friches et de boisements.



Cet espace rural s'est considérablement modifié depuis 50 ans :

- ✓ Dégradation du maillage bocager avec l'arasement de nombreux talus pour procéder à des regroupements parcellaires.
- ✓ Arrêt de l'exploitation agricole de parcelles entraînant la fermeture du paysage dans la vallée de la rivière « Le Jet ».

L'analyse de plusieurs photographies aériennes (source Géoportail 2016), sur une période allant de la fin des années 60 à aujourd'hui, montre cette évolution de l'espace rural sur ce site.

**1948**

De nombreuses parcelles sont exploitées par plusieurs agriculteurs. Les talus plantés de haies avec des arbres à hauts jets et des arbustes forment un maillage bocager très dense. Les parcelles agricoles sont cultivées ou exploitées en prairie.

**1971**

Le maillage bocager est conservé, malgré quelques talus qui ont été supprimés sur le plateau. Les premières extractions de roche ont commencées à l'Est du site.



1978

Le regroupement parcellaire a entraîné la disparition de nombreux talus.

La première fosse d'extraction de roche apparaît à l'Est du site (Kerascoet).



1990

Le maillage bocager a complètement disparu sur le plateau. De grandes parcelles agricoles sont exploitées.

Les pentes des vallées, à l'ouest et au sud, sont complètement couvertes de friches.

L'exploitation de la deuxième fosse d'extraction de roche a commencé à l'ouest du site (Kerascoet).

**2008**

L'exploitant agricole continue à faire pâturer les prairies par un troupeau de vaches allaitantes.

Des boisements commencent à se développer sur les pentes des vallées.

3 bassins d'irrigation ont été aménagés au nord par l'agriculteur au début des années 90, pour des cultures de légumes plein champ.

La deuxième fosse d'extraction de roche (Kerascoët) se développe.

**2016**

L'espace agricole n'évolue plus. Les prairies sont toujours pâturées et fauchées. Les boisements se développent sur les pentes, le long des cours d'eau.

La deuxième fosse d'extraction (Kerascoët) a atteint ces limites à l'ouest. L'exploitation de la zone sud est entièrement abandonnée.

LES HABITATS NATURELS DE LA CARRIERE

La carrière de Kerhoantec d'une superficie de 33 ha s'étire d'est en ouest sur 1 km et du nord au sud sur 250 m maximum. La carrière est exploitée en 2 fosses d'extraction de granites avec des fronts de taille rocheux qui représentent la majorité de la superficie de la carrière :

- ✓ La fosse de « Kerhoantec », ancienne fosse d'extraction, aujourd'hui en cours de remblaiement et en eau.
- ✓ La fosse de « Kerascoët » en cours d'extraction avec 4 paliers de 15 m de haut chacun.

Plusieurs bassins de décantation des eaux provenant de l'exploitation de la carrière sont aménagés sur site. Les installations de traitements de la roche extraite occupent l'espace entre les 2 fosses, ainsi que des zones de stockages de granulats.

La carrière de Kerhoantec, comme les autres carrières d'extraction de roche massive, présentent des habitats naturels spécifiques :

- ✓ des zones décapées (la roche est à nu avant extraction et le sol présente quelques mares temporaires) ;
- ✓ des fronts de tailles (paroi verticale de roche) et des éboulis ;
- ✓ le fond de la fosse d'extraction, le carreau (paroi horizontale rocheuse avec des zones d'écoulement d'eau) ;
- ✓ les bassins de décantation des eaux de la carrière et le plan d'eau dans l'ancienne fosse ;
- ✓ les tas de granulats ;
- ✓ les remblais de matériaux sableux.

LES HABITATS NATURELS DE LA ZONE D'EXTENSION

L'espace agricole est utilisé pour la production de céréales (blé et maïs), pour la production de légumes (haricots, carottes) et pour la production de foin et le pâturage d'un troupeau de vaches allaitantes. Il représente la majeure partie de la superficie de l'extension de la carrière de Kerhoantec. Selon l'assolement défini par des principes agronomiques, les cultures et les prairies changent annuellement de parcelles agricoles. Seules les prairies sur les pentes et les fonds de vallées restent en permanence.

3 bassins servant de réserve d'eau pour l'irrigation des cultures de légumes, ont été aménagés au nord de la carrière, depuis plus de 20 ans. Les berges sont entièrement colonisées par des saules.

L'exploitation agricole comporte 2 corps de ferme, à « Kernevez Jaouen » et à « Kerhaantec » avec plusieurs bâtiments agricoles. Dans le cadre du projet d'extension, le site principal de l'exploitation agricole à « Kernevez Jaouen » sera entièrement conservé et le site annexe à « Kerhoantec » sera supprimé 20 ans après le début d'exploitation de la nouvelle zone d'extraction.

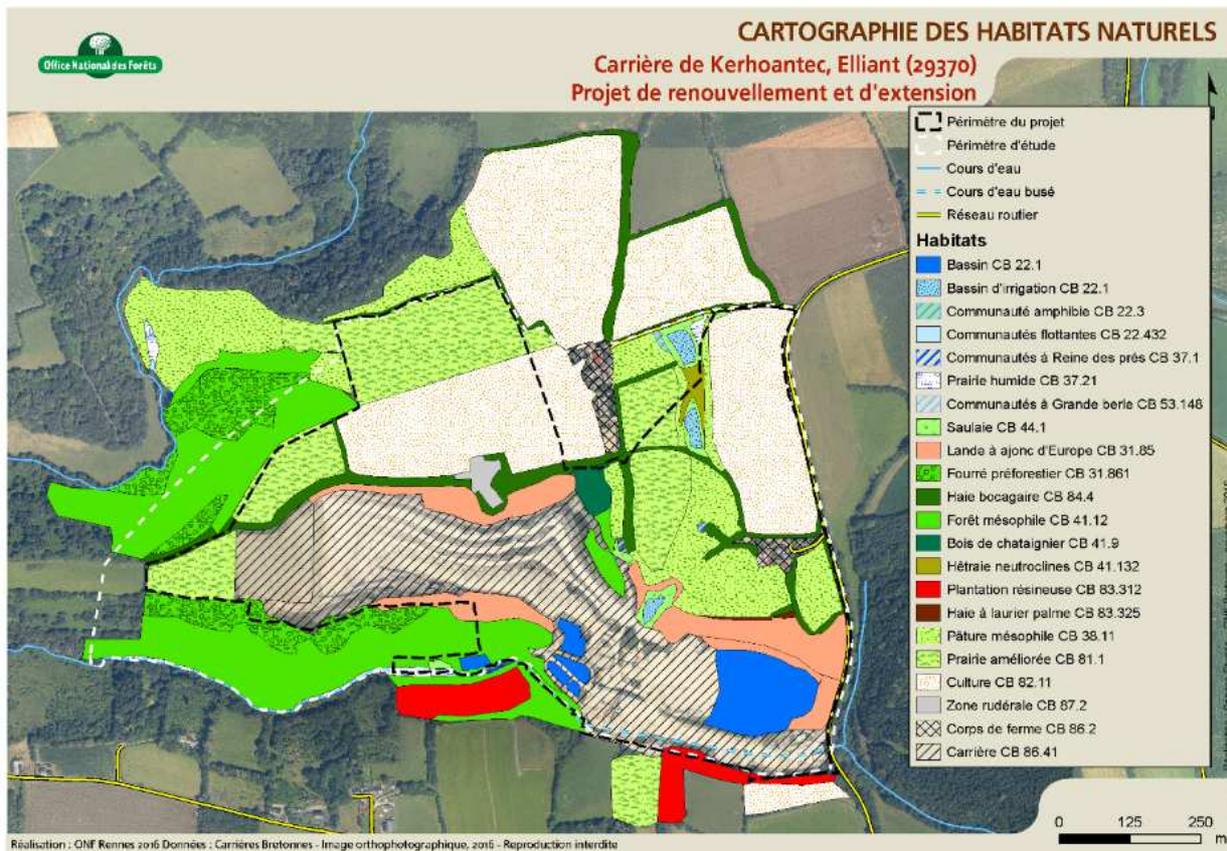
Une ancienne habitation et deux grandes étables en pierre étaient jadis présentes au nord de la carrière actuelle. Détruits avant le commencement de l'étude, ils ont laissé aujourd'hui la place à une friche.

Des haies bocagères sur talus sont localisées le long des chemins d'exploitation au nord de la carrière. Différentes essences composent ces haies : des arbres à hauts jets, châtaignier, chêne, hêtre et des arbustes, le houx, le noisetier. Les chemins d'exploitation sont bordés de part et d'autre de haies sur talus.

Les versants de la vallée de la rivière « Le Jet » sont boisés, parfois par de vieux peuplements feuillus (hêtraie-chênaie), mais aussi par des stades plus jeunes de reconquête naturelle de la forêt, suite à l'abandon de l'exploitation agricole d'anciennes prairies. En dehors d'un ancien peuplement résineux du type pessière qui a été coupé au sud, ces zones boisées se développent sans aucune intervention humaine.

La rivière « Le Jet » qui est un affluent de la rivière l'Odette (bassin versant du SAGE L'Odette) s'écoule du nord au sud, à l'ouest du site. Un ruisseau s'écoule en limite sud du site, affluent de la rivière « Le Jet ». Dès le début d'exploitation de la carrière de Kerhoantec, ce cours d'eau a été busé sur 450 m. En aval de cet ouvrage, le ruisseau rejoint la rivière « Le Jet », à plus de 1,5 km, au sud de la carrière de Kerhoantec. Le lit naturel de ce ruisseau, la ripisylve entièrement conservée et les zones humides qui bordent le ruisseau offrent des habitats naturels de qualité.

Les abords des 3 bassins d'irrigation (saulaies) et un ancien lavoir constituent les seules zones humides impactées par le projet d'extension de la carrière de Kerhoantec.



LA FLORE

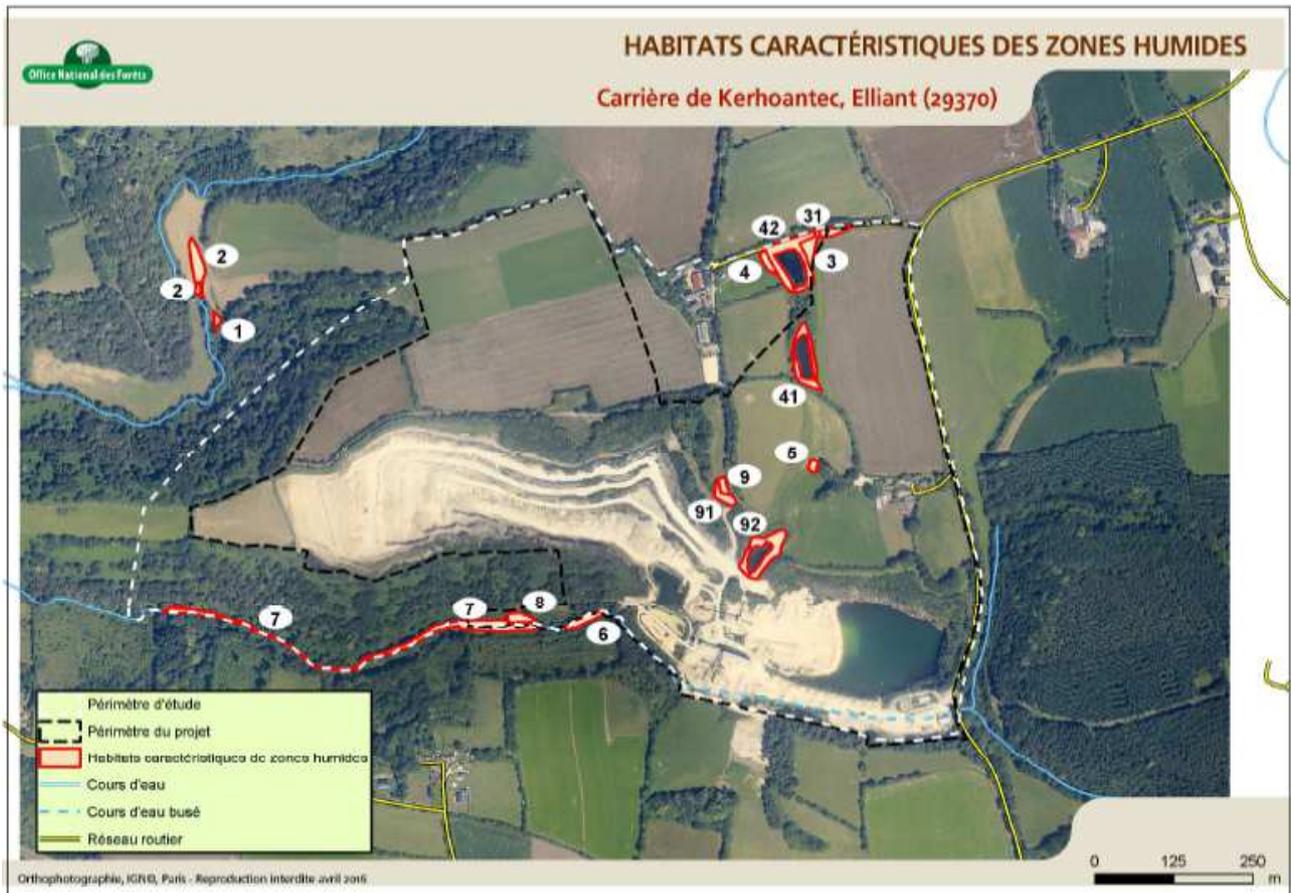
MÉTHODOLOGIE

La flore des zones humides est décrite ci-dessous.

Pour les autres milieux, anthropisés le plus souvent, il n'a pas été effectué de relevés floristiques complets mais uniquement une recherche d'espèces protégées potentiellement présentes.

RÉSULTATS

9 habitats caractéristiques des zones humides ont été décrits sur la zone d'étude. Un rapport spécifique sur la description des zones humides a été réalisé en parallèle de cette étude qui ne reprend ici qu'une partie de la description.



Zone	Corine Biotope	Nom	surface d'habitat caractéristique de zone humide en m ²
1	37.1x37.2	Communauté à Reine des Prés et prairie humide eutrophe	196
2	22.432x53.4	Communautés flottantes des eaux peu profondes et prairie flottante	145
2	37.21	Prairie humide eutrophe	1110
3	37.21x53.4	Prairie humide eutrophe et prairie flottante	756
3,1	44.1	Saulaie	477
4	22.3	Communauté amphibie	419
4,1	44.1	Saulaie	1405
4,2	44.1	Saulaie	2591
5	53.148	Communauté à Grande Berle	236
6	37.1x54.112	Communauté à Reine des Prés et sources à Cardamines	603
7	37.21	Prairie humide eutrophe	3749
8	44.1	Saulaie	516
9	37.21x53.148	Prairie humide eutrophe et Communauté à Grande Berle	308
9,1	44.1	Saulaie	566
9,2	44.1	Saulaie	2073
			15 150

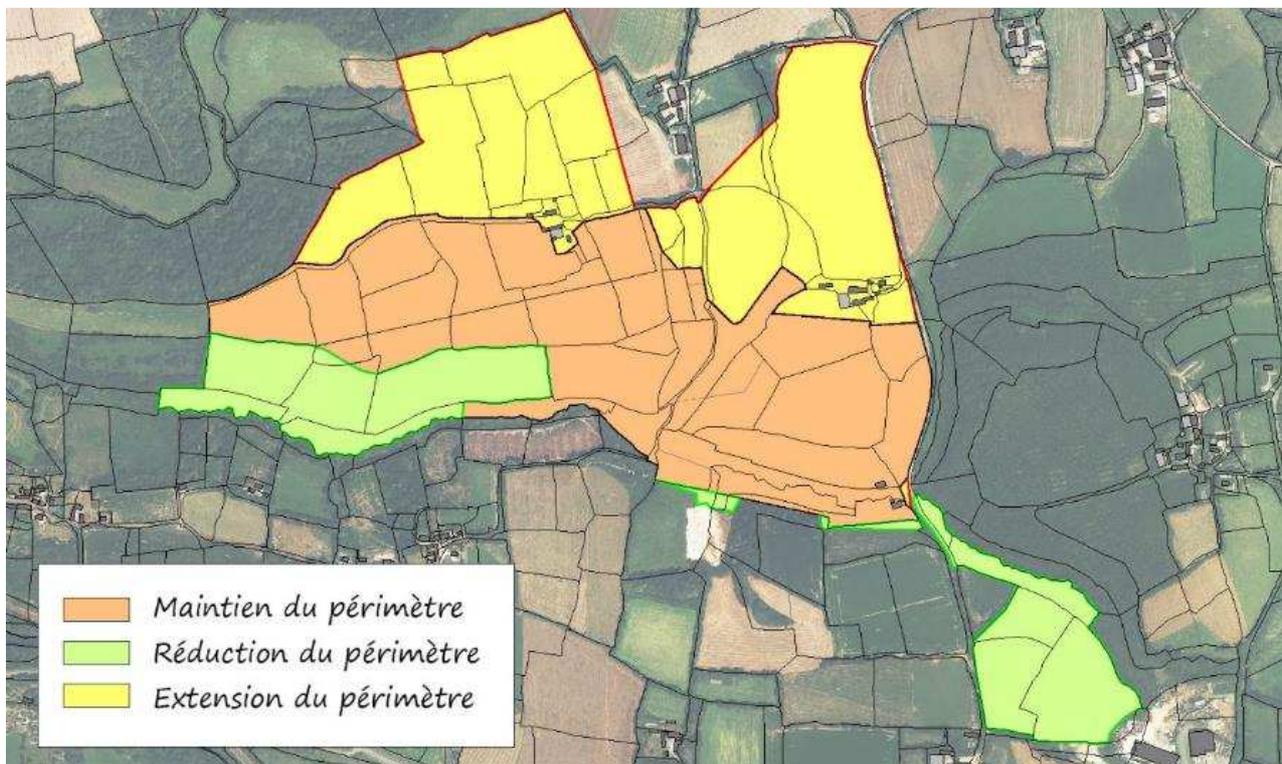
Les habitats caractéristiques des zones humides sur le secteur représentent un peu plus de 1,5 ha.



Prairie humide au sud de la carrière actuelle en bordure du ruisseau

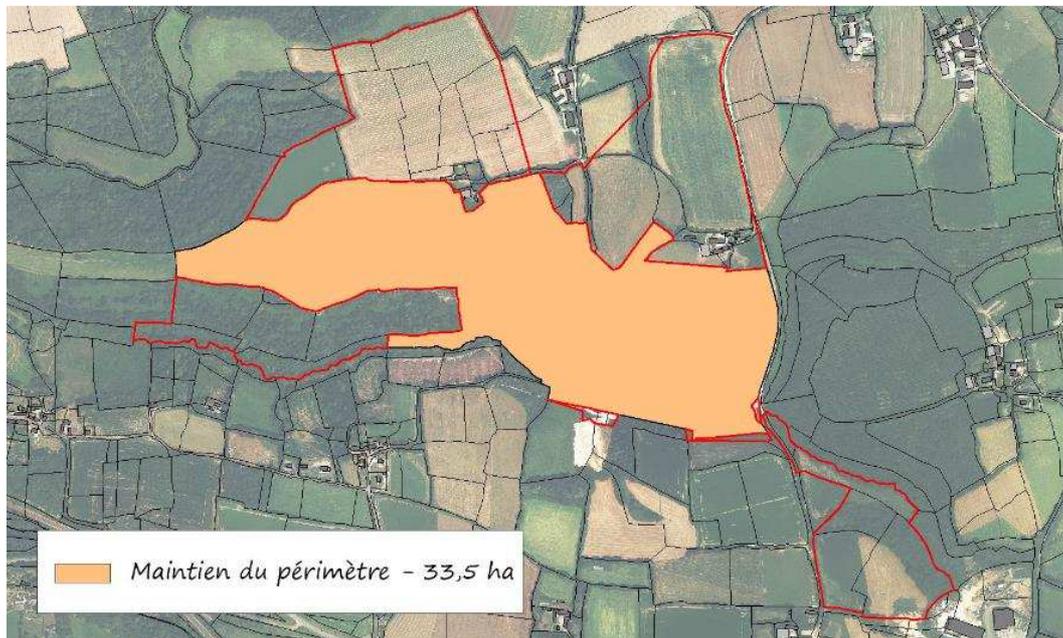
2.1.3. Les modifications apportées au PLU

Le zonage du PLU va évoluer pour prendre en compte ce projet d'extension.



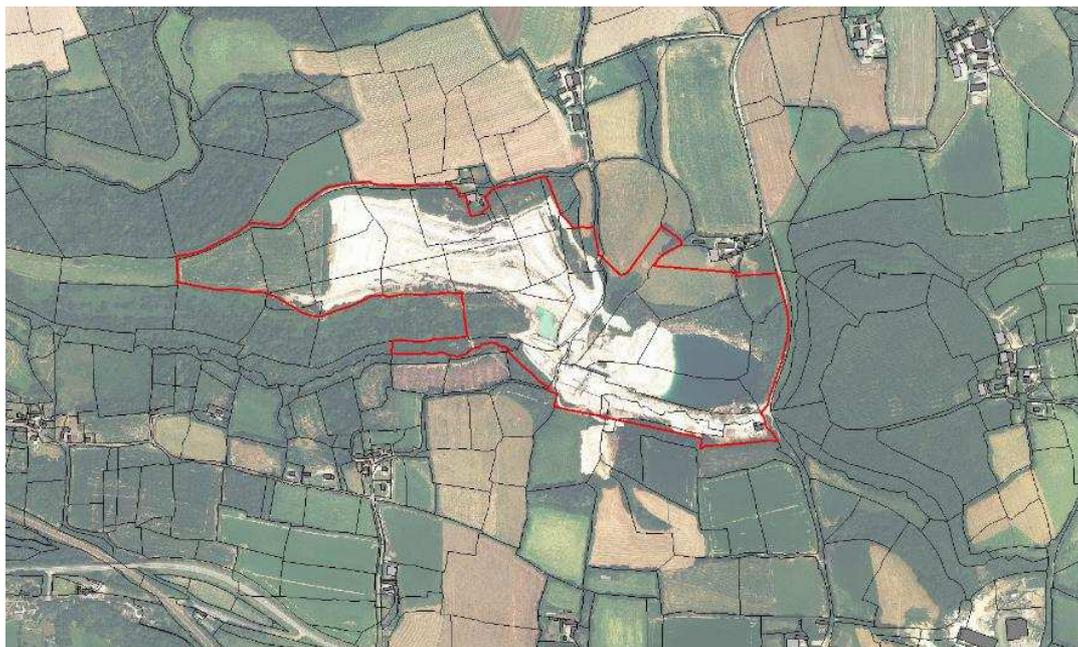
Maintien du zonage à vocation de carrière (Nca)

La majeure partie du site n'a pas vocation à évoluer (33,5 ha).



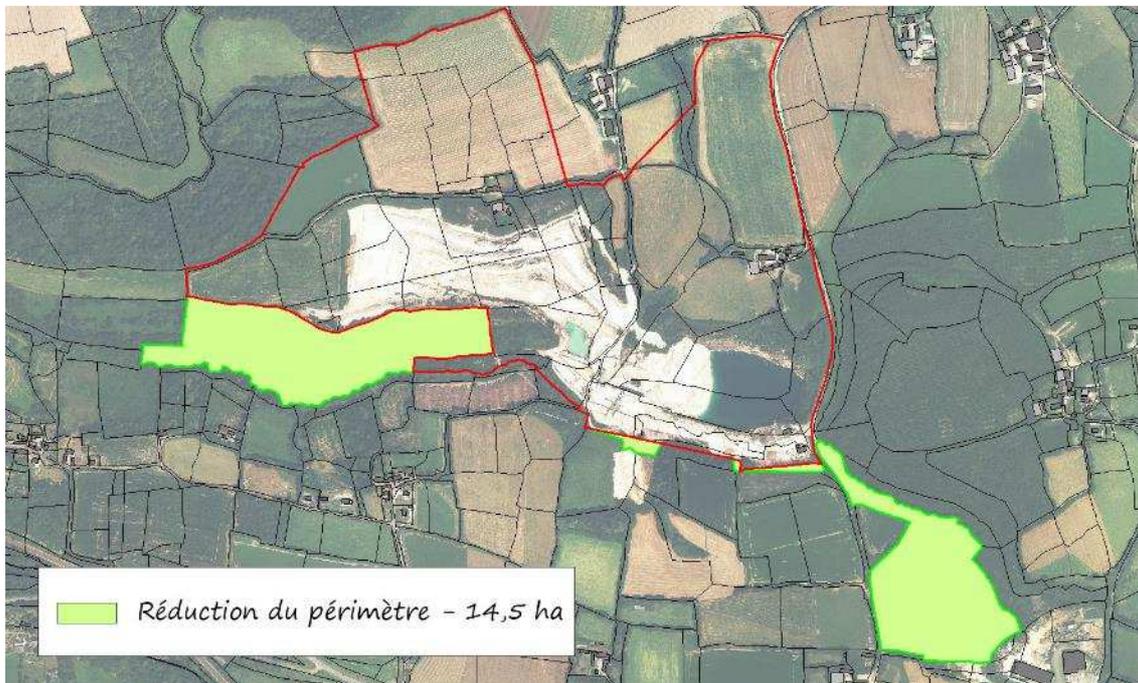
Cet espace correspond à la partie actuellement exploitée par la carrière :

- ✓ La fosse d'extraction actuelle,
- ✓ L'ancienne fosse d'extraction,
- ✓ Les autres zones exploitées (entrée du site, installations de traitements des matériaux, zones de stockage au sol des granulats fabriqués, bassins des décantations des eaux de la carrière, atelier et bureaux).



Réduction du zonage à vocation de carrière (Nca)

Environ 14,5 ha de zone Nca seront reclassés en zones agricole ou naturelle.

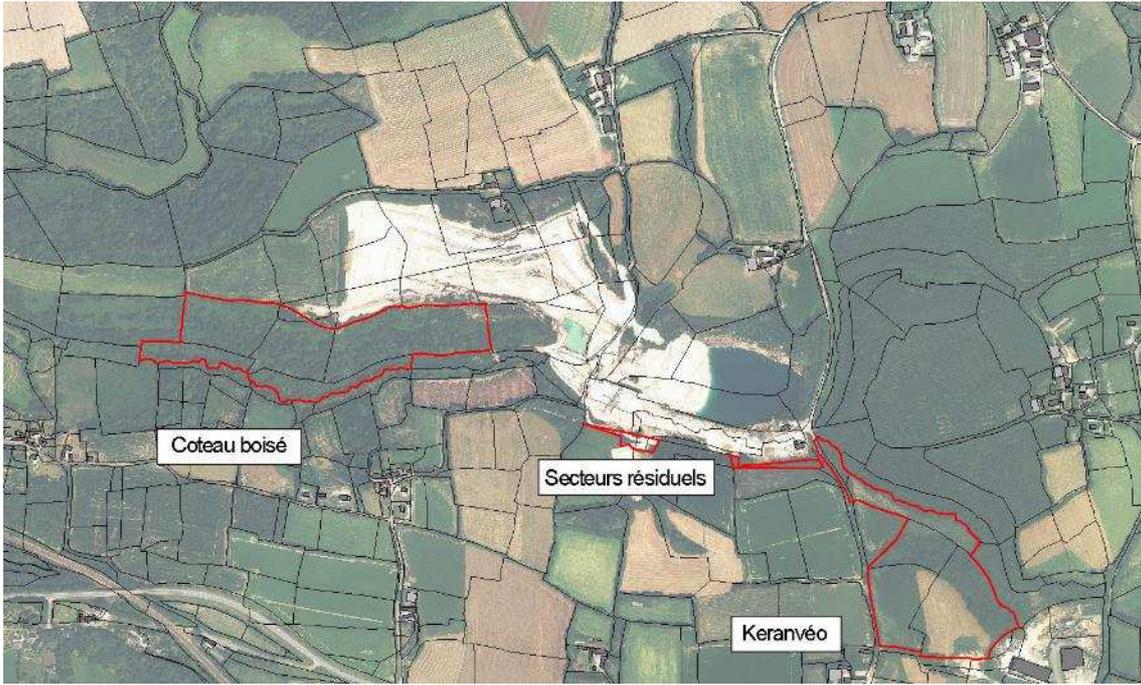


Ces espaces correspondent à des secteurs non exploités par la carrière et qui n'auront pas vocation à l'être dans les années à venir. Il s'agit :

- ✓ **Du coteau boisé** sud-ouest qui permet une parfaite intégration de la carrière dans son environnement paysager.

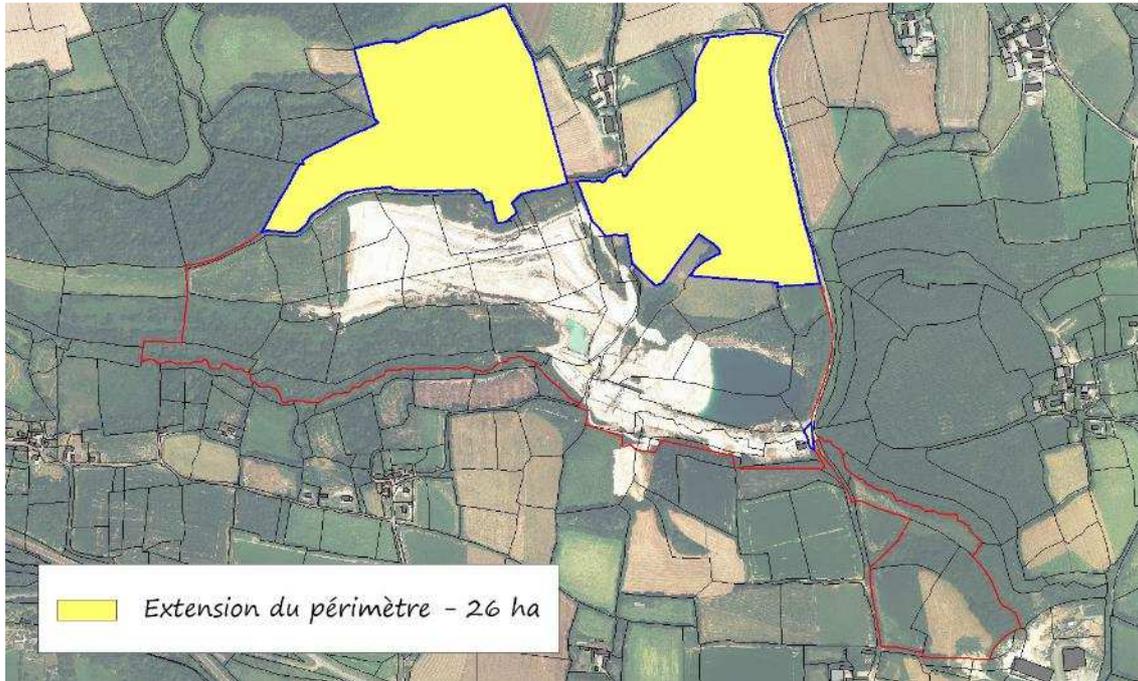


- ✓ **De la butte** sud-est en direction de Keranvéo.
- ✓ **De secteurs résiduels** sud.



Agrandissement du zonage à vocation de carrière (Nca)

Enfin, environ 24,6 ha de zone agricole et 1,4 ha de zone naturelle (soit **26 ha** au total) seront reclassés en zone Nca (carrière).



Ces espaces correspondent aux secteurs ayant vocation à être exploités dans les 30 prochaines années (durée d'autorisation d'exploitation) ainsi qu'à l'entrée du site.



Bilan des surfaces classées en zone Nca sur le secteur de la carrière

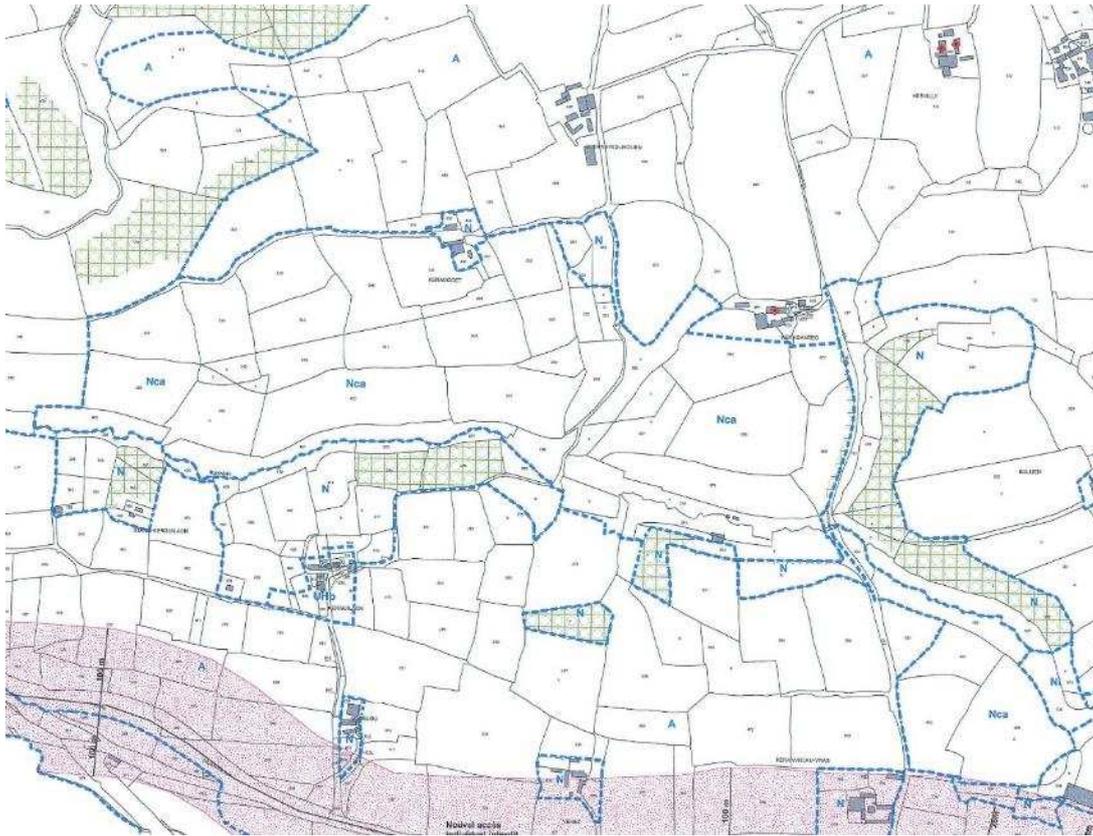
Le PLU en vigueur faisait apparaître une zone Nca de 48 ha. Le PLU révisé possèdera une zone Nca de 59,5 ha.



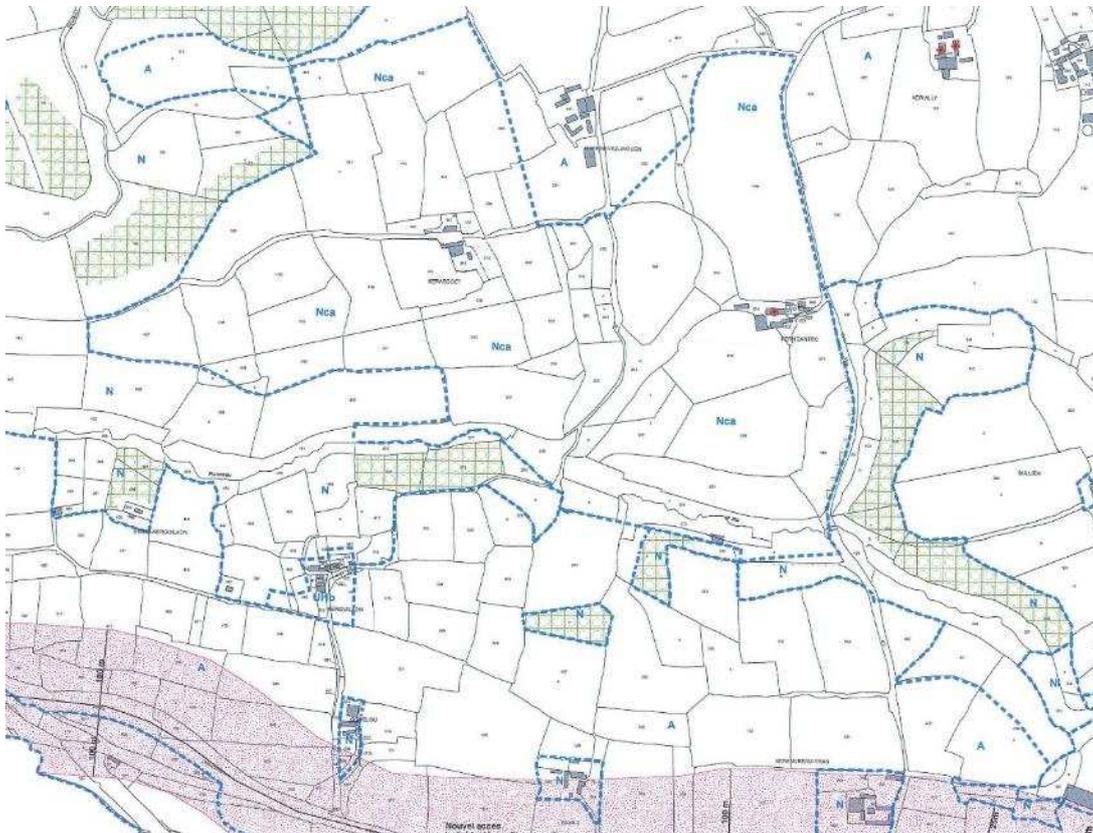
Zone Nca du PLU en vigueur



Zone Nca du PLU révisé



PLU en vigueur

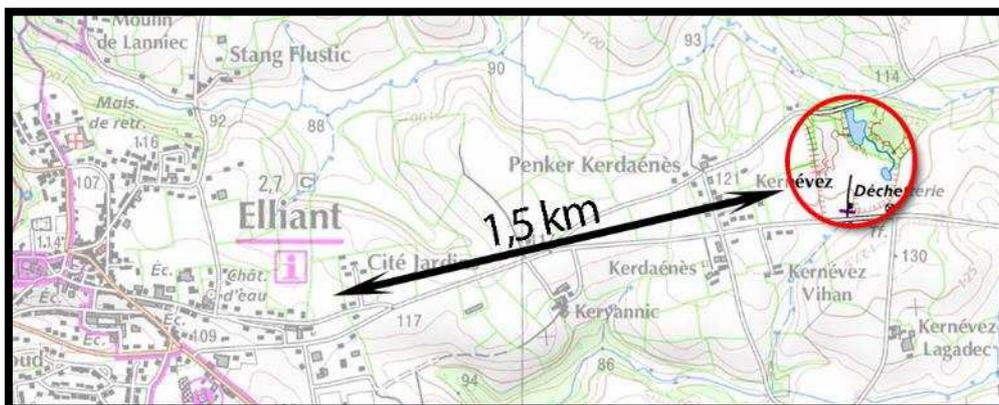


PLU révisé

2.2. Une évolution du site de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes

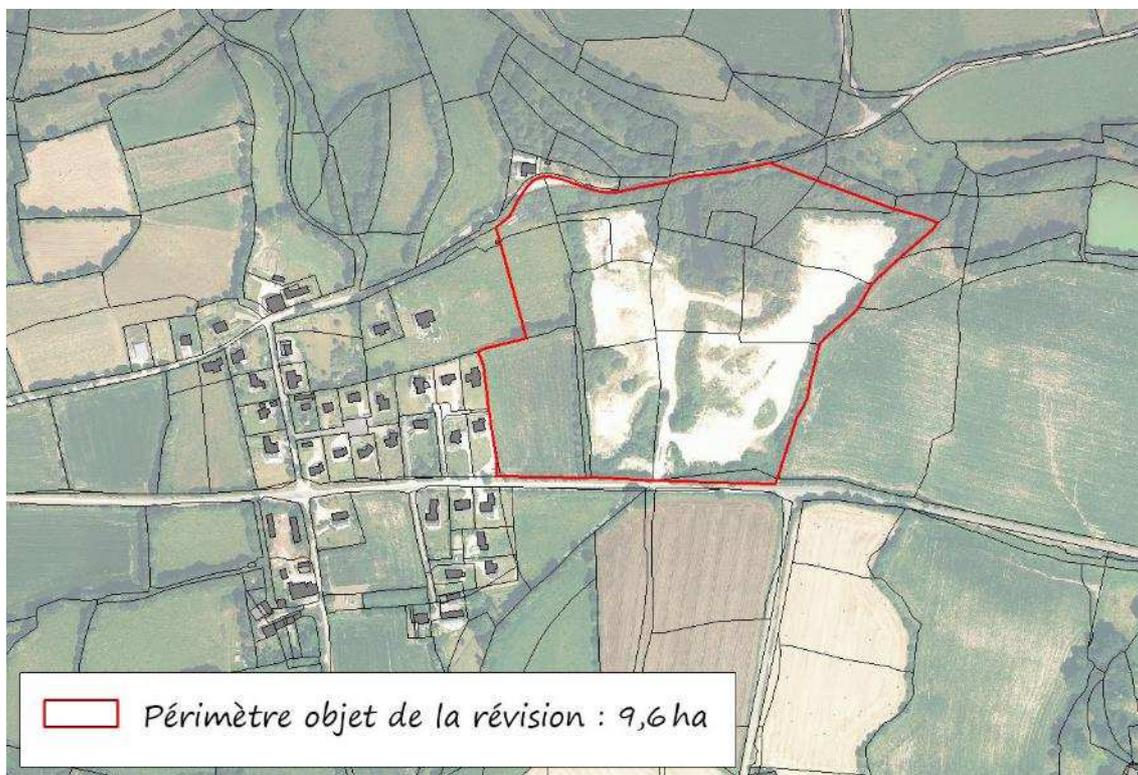
2.2.1. Présentation du site

Situé à environ 1,5 km à l'est du bourg, le site de l'ISDI de Kerandreign est limitrophe du hameau de Penker Kerdaënès.



Le périmètre objet de la présente révision s'étend sur un peu moins de 10 ha.

C'est à l'intérieur de ce périmètre que le zonage va évoluer en transformant une partie de la zone Nca en zone N ou A.



Aucun périmètre de protection n'a été identifié sur le site.

Les périmètres les plus proches sont les suivants :

Périmètre identifié	Identifiant	Commune	Distance
Natura 2000	Dunes et côtes de Trévignon	Concarneau	12 km
Natura 2000	Archipel des Glénan	Fouesnant	16 km
Arrêté de protection de biotope	Combles et clocher de l'église Saint-Gilles	Elliant	2 km
ZNIEFF	Vallée de Kergoat	Melgven	9,5 km
ZNIEFF	Aven	Tourch	5,5 km
Tourbière	Forêt de Coat loc'h	Scaer	8 km

2.2.2. Présentation du projet

Le site de Kerandreign a été autorisé en 2012, par arrêté préfectoral, à accueillir des matériaux inertes pendant 15 ans. Il s'agit du seul site dédié sur le territoire.

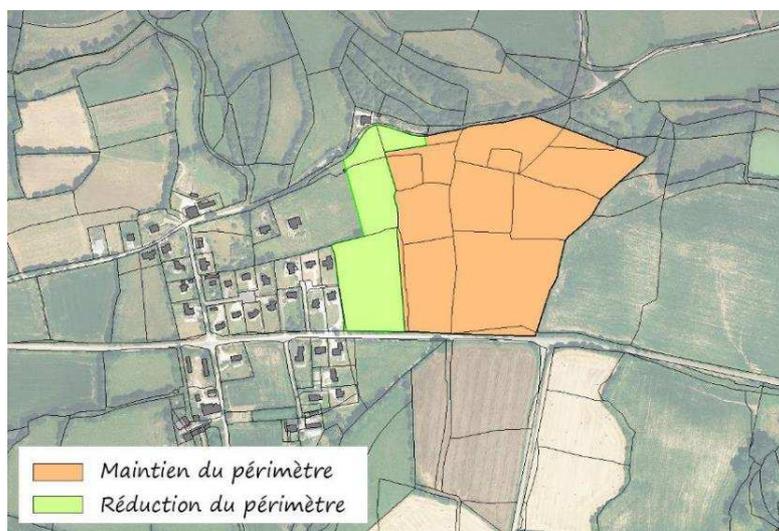
Les besoins sont importants pour les entreprises du BTP et les collectivités : il est essentiel que les déblais issus des travaux de terrassement, de démolitions, d'enfouissement de réseaux, ou encore des apports des particuliers en déchetteries puissent trouver un débouché qui soit autorisé, durable, et contrôlé par les services de l'Etat.

Ce site est maintenu dans sa vocation à recevoir des déchets. Cependant, son périmètre mérite d'être ajusté.

Les parcelles situées les plus à l'ouest (en direction du hameau de Penker Kerdaénès) n'auront pas vocation à recevoir des déchets. C'est pour cette raison qu'un reclassement en zone agricole et naturelle est souhaité.

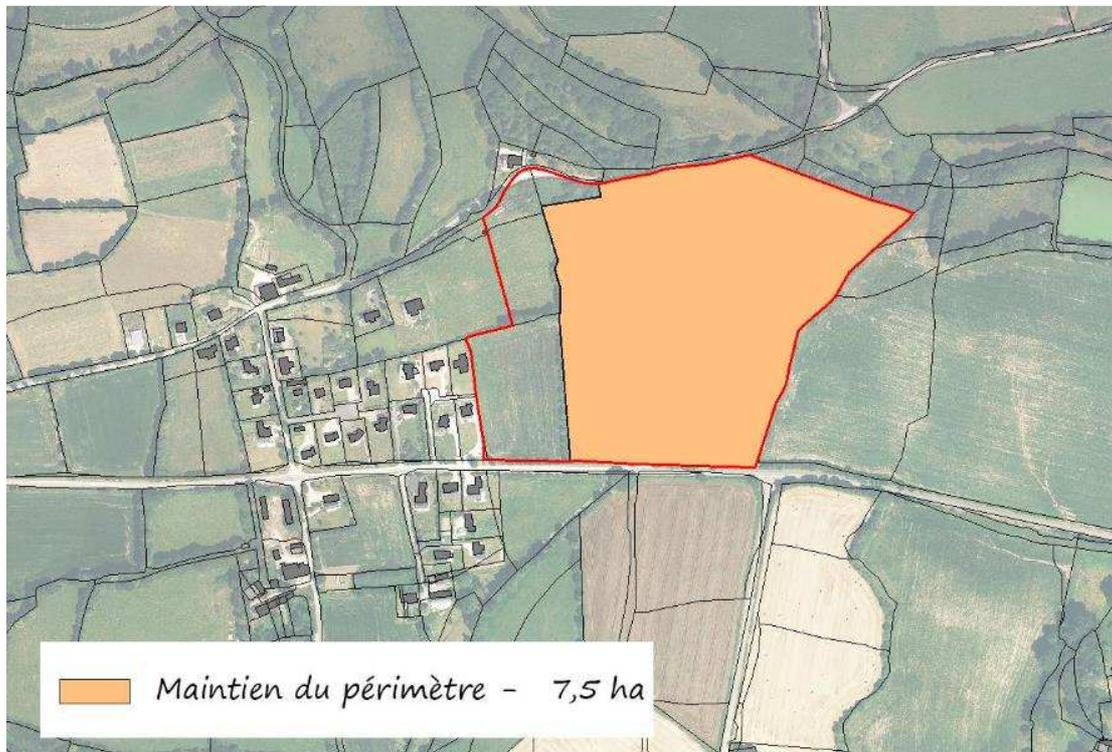
2.2.3. Les modifications apportées au PLU

Le zonage du PLU va évoluer pour prendre en compte ce projet.

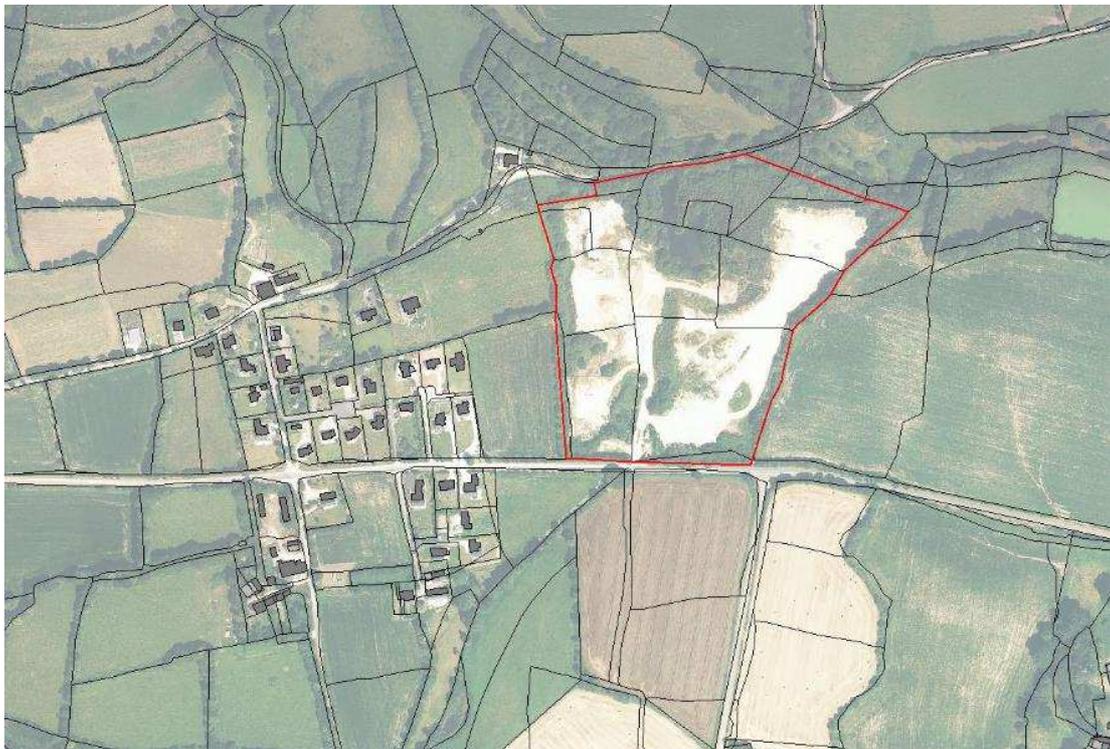


Maintien du zonage à vocation d'ISDI (Nca)

La majeure partie du site n'a pas vocation à évoluer (7,5 ha).

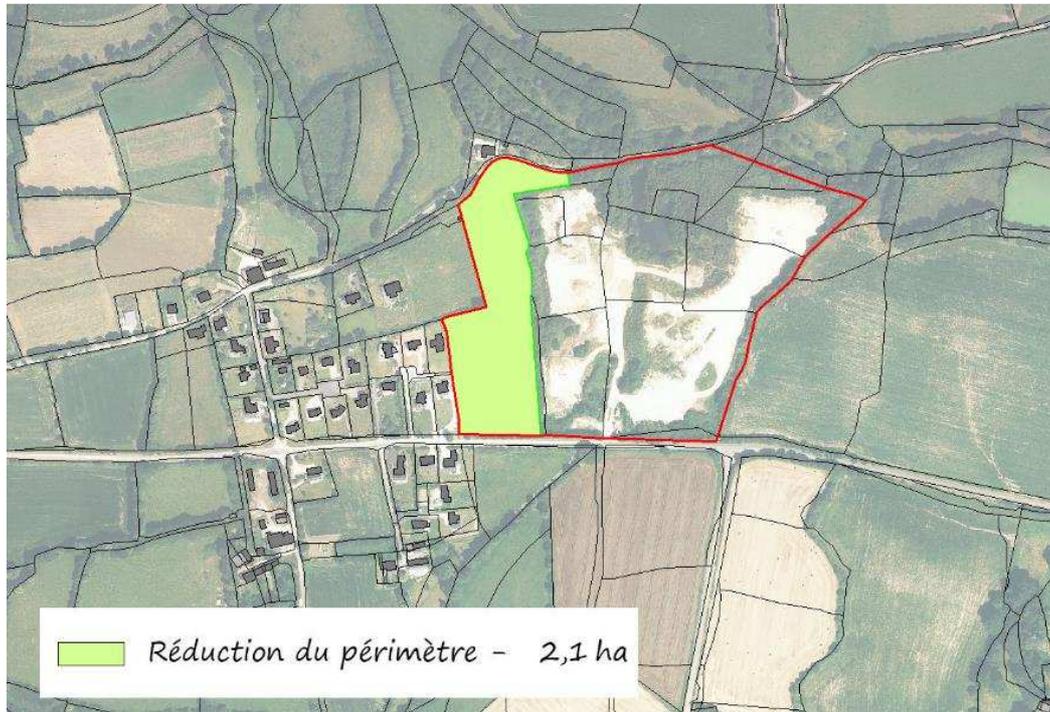


Cet espace correspond à la partie actuellement autorisée pour le stockage des déchets inertes.

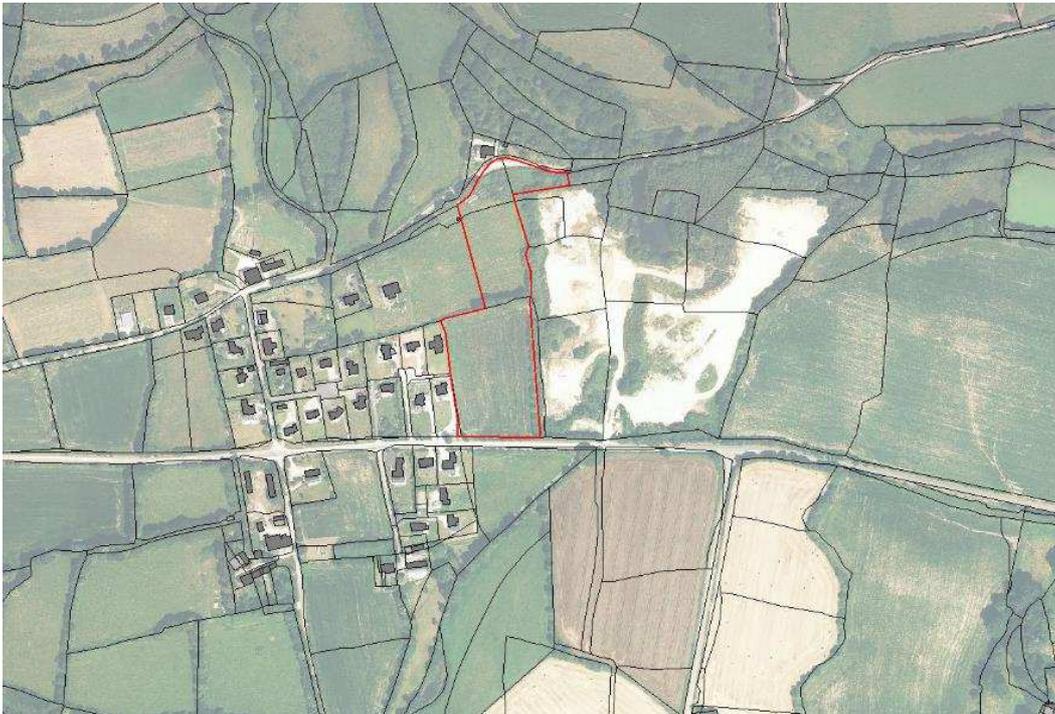


Réduction du zonage à vocation d'ISDI (Nca)

Environ 2,1 ha de zone Nca seront reclassés en zone agricole ou naturelle.

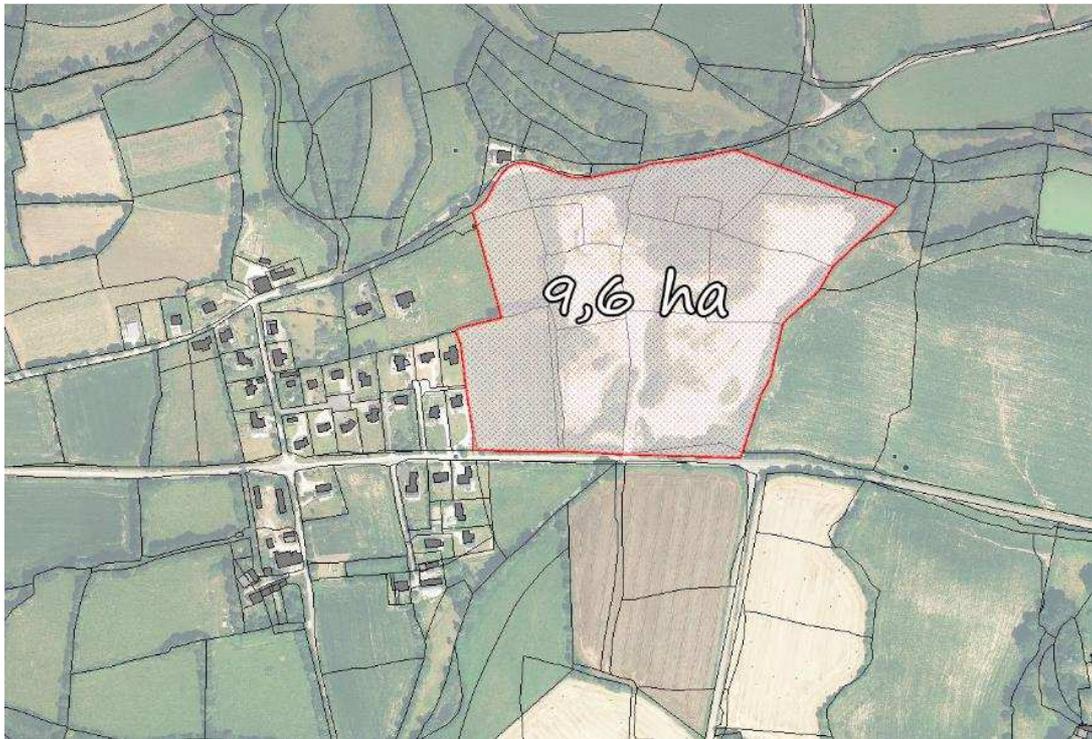


Ces espaces correspondent à des secteurs non utilisés par l'ISDI et qui n'auront pas vocation à l'être dans les années à venir. Il s'agit de parcelles situées entre le site d'exploitation et le hameau de Penker Kerdaénès.

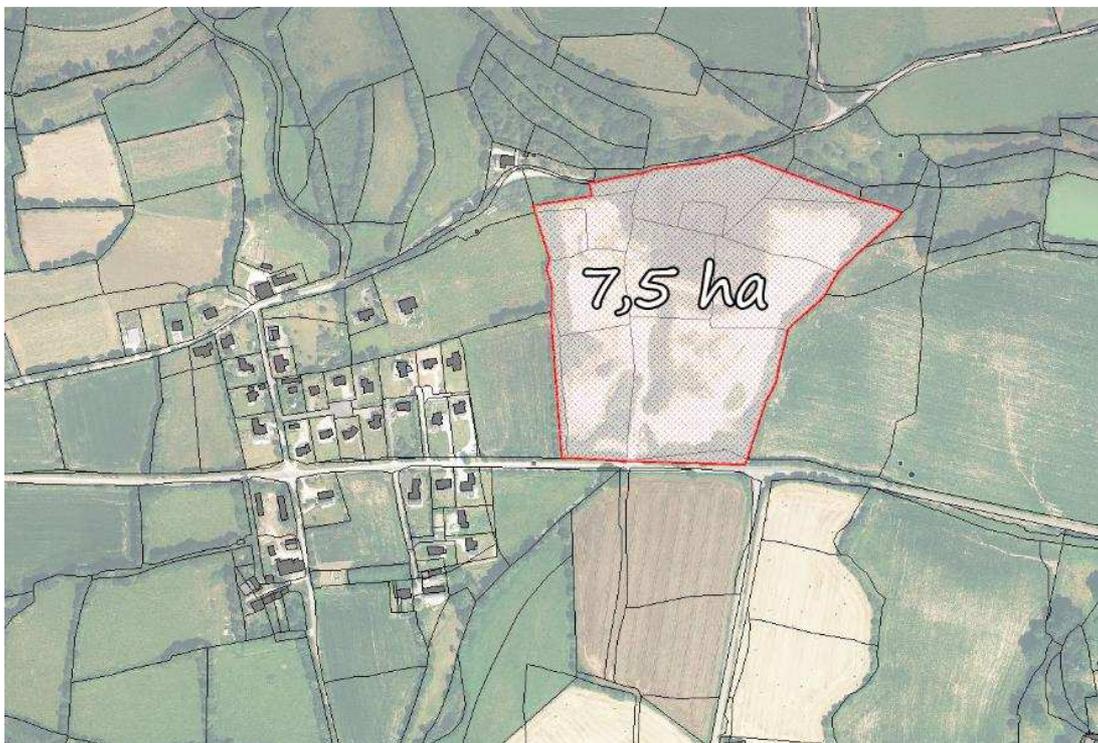


Bilan des surfaces classées en zone Nca pour l'ISDI

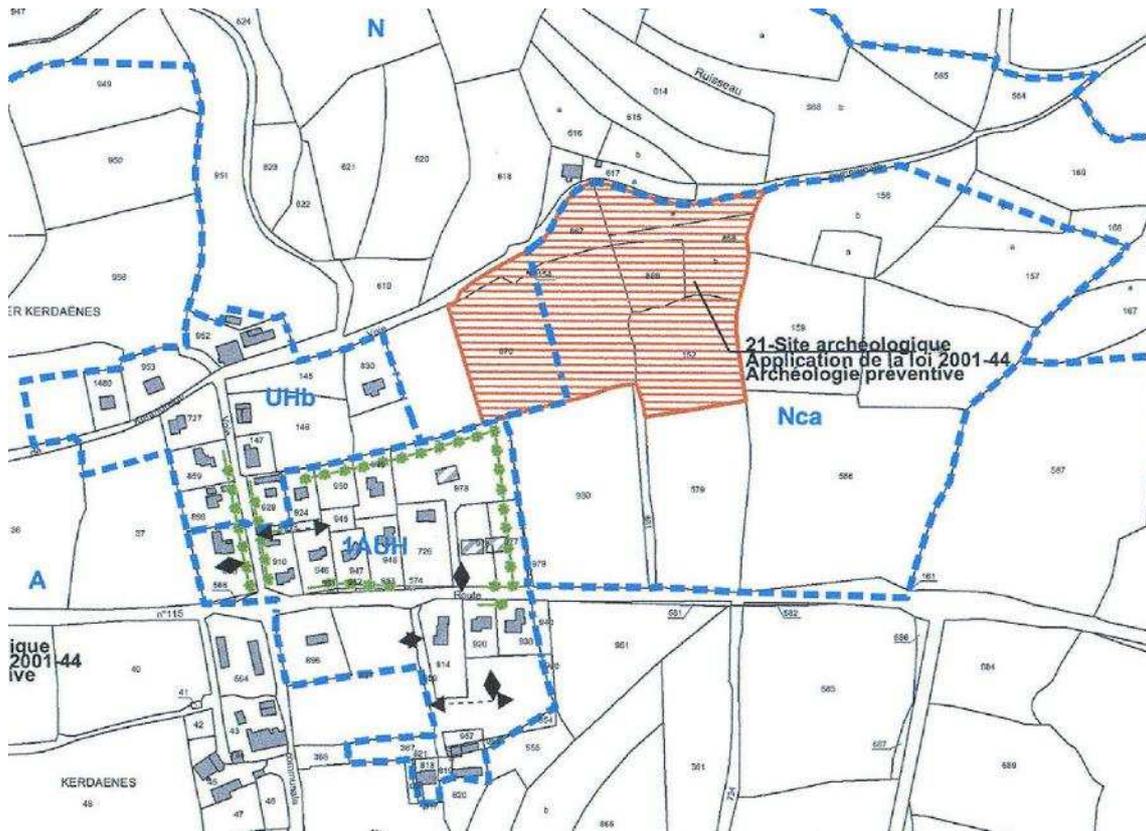
Le PLU en vigueur faisait apparaître une zone Nca de 9,6 ha. Le PLU révisé possèdera une zone Nca de 7,5 ha.



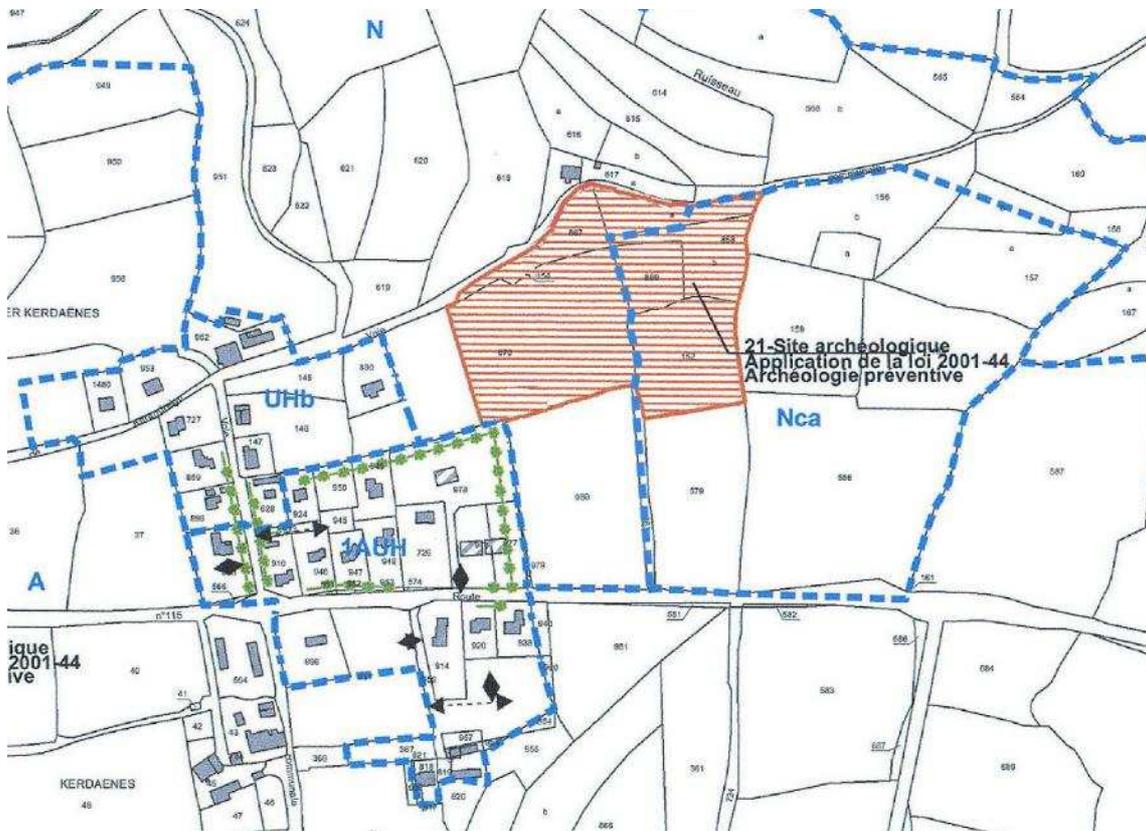
Zone Nca du PLU en vigueur



Zone Nca du PLU révisé



PLU en vigueur



PLU révisé

3. Rappel du contexte réglementaire

La commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 novembre 2006 et par le SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération approuvé le 23 mai 2013.

Ces deux documents évoquent la pérennité des carrières et appuient le projet de révision allégée.

3.1. Le Plan Local d'Urbanisme

D'une manière générale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU (PADD) évoque très peu la thématique des carrières et des ISDI. Seul le chapitre 4 « *Préservation de l'activité agricole* » évoque ce point.

L'objectif étant de s'assurer que le projet de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD.

- ✓ Page 11, il est indiqué qu'il convient de classer *toute construction ou installation située en milieu rural mais n'ayant pas de lien avec l'activité agricole en zone N* (c'est le cas notamment des carrières).
- ✓ Page 12, le schéma accompagnant la thématique n°3 indique que l'exploitation de Kerhoantec doit être classée en zone A.

Ces deux points seront respectés dans le cadre de cette procédure.

D'une manière plus large, le projet de révision allégée ne porte pas atteinte aux cinq orientations du PADD :

1. Priorité au développement de l'urbanisation autour du bourg.
2. Développement des activités économiques.
3. Poursuite raisonnée du développement de l'habitat en secteur rural.
4. Préservation de l'activité agricole.
5. Environnement et patrimoine naturel et paysager : protection et valorisation.

3.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCoT évoque plus précisément le devenir des carrières dans son PADD :

- **Objectif IV.19. Mettre en valeur les ressources du territoire...**

...en préservant une filière d'alimentation en matériaux du sous-sol

Les enjeux du territoire : Plusieurs types de matériaux (tourbe, granulats) sont encore exploités en carrières sur le territoire, et constituent une ressource naturelle locale. Afin de répondre aux besoins du territoire, il est nécessaire de maintenir l'activité (notamment pour limiter le transport de matériaux et rendre le système plus durable).

Toutefois, certaines ressources sont presque épuisées ou ne pourront plus durablement être exploitées pour des raisons environnementales.

Au vu des projets de développement urbain du territoire (bâtiments, infrastructures, densification de parcs d'activités,...), il y a un intérêt économique et écologique à encourager l'approvisionnement local en granulats.

Les cibles pour le territoire :

- Pérenniser l'alimentation en granulat sur le territoire (site de Kerhoantec à Elliant) ;
- Limiter les risques et nuisances liées à l'exploitation de la carrière sur les habitations et sur l'environnement ;
- S'assurer de la reconversion des sites et des espaces qui ne sont plus exploités (aménagement paysager, mise en eau, retour de l'agriculture).

Le SCoT cite expressément la pérennité du site de Kerhoantec.

Le SCoT évoque également les ISDI dans son DOO :

- **Objectif V.20. Réduire, traiter et valoriser les déchets**

Préconisations relatives à la réduction et au traitement local des déchets

- Afin de limiter l'enfouissement et l'incinération des déchets, le SCoT préconise d'optimiser les politiques mises en œuvre pour réduire les quantités de déchets produits. Des actions ayant pour objectifs d'augmenter progressivement la part de déchets recyclés et développer le compostage individuel, pourront être menées.
- Afin de répondre notamment à l'objectif du PDEDMA 2008-2012, le SCoT préconise de lancer à l'échelle de son territoire une réflexion visant à identifier des sites pour des Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDN) et de déchets inertes (ISDI).
- Prendre en compte les besoins croissants des populations et des activités nouvelles créées pour favoriser le développement des structures locales de traitement et des équipements correspondants.

Nous pouvons conclure que le SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération conforte le projet de révision allégée du PLU de la commune d'ELLIANT.

4. Les incidences sur l'environnement

Avant toute chose, il convient de rappeler que la procédure de renouvellement/extension d'une carrière est la même que celle d'ouverture d'un site : études environnementales, étude d'impacts, enquête publique et avis des communes inscrites dans un rayon de 3 km autour du site (ELLIANT, ROSPODEN, ST-YVI, MELGVEN), avis des services de l'Etat compétents, avis de la CDNPS, puis Autorisation Préfectorale.

Enjeu de conservation des habitats naturels

Concernant la carrière, les enjeux sur les milieux naturels (au sens des unités végétales) rencontrés sont modérés. Nous sommes ici en présence d'une nature ordinaire dont la principale composante reste le milieu agricole.

Notons toutefois l'existence du bois dont une partie, malgré son jeune âge, peut être caractérisée comme habitat d'intérêt communautaire ; Hêtraie-chênaie acidiphile atlantique à houx, code Eur15 9120.

Les doubles haies sur talus, parfois empierrés, sont intéressantes par la présence de vieilles souches et de terriers. Ces types de haies constituent bien souvent des habitats privilégiés pour la faune du bocage.

Les zones humides sont plutôt anecdotiques sur ce site mais les atteintes portées à ces milieux naturels dans le paysage breton depuis plusieurs décennies obligent à les considérer comme sensibles voire même rares.

Il n'a pas été relevé d'habitat remarquable dans la carrière en exploitation mais les exploitations de roches créent des milieux pionniers qui peuvent être valorisés lors de la réhabilitation des sites carriers, notamment lorsque l'on cumule milieux pionniers et zones humides.

S'il n'a pas été recensé d'enjeu floristique sur la carrière, remarquons que celle-ci offre des conditions favorables à l'accueil de la faune avec notamment les fronts de taille pour la nidification du grand corbeau, les tas de granulats pour la nidification des hirondelles de rivage et le repos des laridés, les bassins de décantation pour la reproduction des amphibiens et les délaissés en bordure de la carrière pour les reptiles et en particulier le lézard des murailles.

Concernant l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Kerandreign, la réduction du périmètre Nca n'aura aucune incidence sur les milieux naturels.

Il convient également de rappeler qu'un peu plus de 11,5 ha de zone Nca seront immédiatement reclassés en zone naturelle (11,2 ha sur le site de la carrière et 0,34 ha sur le site de l'ISDI).

Enjeu de conservation de la flore

La flore présente sur le site de la carrière, bien qu'indicatrice de zones humides, est commune et ne présente pas d'enjeu de conservation. Les enjeux sur ces zones humides relèvent plus des risques portés aux fonctionnalités des zones humides (hydrauliques, épuratrices et biodiversité) que de la conservation des espèces elles-mêmes.

Dans les autres habitats décrits sur la zone d'étude, il n'a pas été relevé d'enjeu de conservation floristique. Les espèces présentes sont communes et sans caractère patrimonial.

Concernant l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Kerandreign, la réduction du périmètre Nca n'aura aucune incidence sur la flore.

Enjeu de préservation des terres agricoles

Réglementairement, le projet d'extension de la carrière va couvrir de nouvelles zones agricoles. Cependant, la consommation réelle de ces espaces sera limitée dans le sens où leur exploitation s'effectuera progressivement dans le temps avec remise en état agricole des secteurs qui ne seront plus exploités par la carrière.

Il convient également de rappeler qu'un peu plus de 5 ha de zone Nca seront immédiatement reclassés en zone agricole (3,35 ha sur le site de la carrière et 1,76 ha sur le site de l'ISDI).

Enjeu de préservation des paysages

En reclassant en zone naturelle et agricole plus de 16 ha de zone Nca (carrière + ISDI), la révision allégée du PLU favorisera l'intégration paysagère des deux sites.

Le reclassement du coteau boisé sud de la carrière symbolise parfaitement cet enjeu.

Enjeu de prise en compte des risques naturels

La municipalité a respecté l'article L 101-2 du code de l'urbanisme selon lequel il doit être fait la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les modifications envisagées n'aggraveront pas les risques existants sur la commune : séismes, inondations, retrait-gonflement des argiles, affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines), industriels, canalisations de transport de gaz.

Enjeu de lutte contre le changement climatique

La localisation des deux sites au cœur du pays de Cornouaille permet de limiter les déplacements des multiples usagers.



De plus, la proximité entre la Carrière de Kerhoantec et l'Installation de Stockage de Déchets Inertes de Kerandreign permet de réaliser des transports avec aller et retour en charge : c'est donc un gain économique et écologique.

Il apparaît donc, au vu de ces éléments, que cette révision allégée du PLU n'a que très peu d'incidences notables sur l'environnement.

En tout état de cause, les études environnementales et l'étude d'impacts préalables à l'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière prendront en compte ces divers enjeux.

5. Les surfaces des zones

Il convient de modifier le tableau des superficies des différentes zones du PLU.

Zones Urbaines	PLU en vigueur (ha)	Projet de révision allégée n°1 (ha)	Évolution m ²
Zone UHa	17,7	17,7	0
Zones UHb	125,6	125,6	0
Zone Ui	7,9	7,9	0
Zone Uirtl	9,3	9,3	0
Zone UL	7,1	7,1	0
TOTAL ZONES U	167,6	167,6	0

Zones A Urbaniser	PLU en vigueur (ha)	Projet de révision allégée n°1 (ha)	Évolution
Zone 1AUH	33,1	33,1	0
Zone 1AUi	1,9	1,9	0
Zone 2AU	17,7	17,7	0
Zone 2AUi	3,0	3,0	0
Zone 2AUirt	7,0	7,0	0
TOTAL ZONES AU	62,7	62,7	0

Zones Agricoles	PLU en vigueur (ha)	Projet de révision allégée n°1 (ha)	Évolution
Zone A	4954,7	4935,2	-19,5
Zone Apb	57,9	57,9	0
Zone Art	4,2	4,2	0
TOTAL ZONES A	5016,8	4997,3	-19,5

Zones Naturelles	PLU en vigueur (ha)	Projet de révision allégée n°1 (ha)	Évolution
Zone N	1680,7	1690,8	+10,1
Zone Npa	43,9	43,9	0
Zone Npb	3,5	3,5	0
Zone Neq	11,8	11,8	0
Zone NL	9,4	9,4	0
Zone Ni	1,0	1,0	0
Zone Nca	58,1	67,4	+9,4
TOTAL ZONES N	1808,4	1817,8	+19,5

TOTAL ZONAGE	7055,5	7055,5
---------------------	---------------	---------------

Conclusion

Il a été rappelé en introduction les critères auxquels doit répondre la procédure de révision allégée pour être recevable, à savoir réduire :

- ✓ un espace boisé classé,
- ✓ une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ✓ une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance,

sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Cette procédure de révision allégée va permettre de rendre opposable aux tiers le dossier de PLU dûment mis à jour.

Les changements explicités tout au long de cet exposé se traduisent dans les documents composant le dossier de révision allégée du PLU :

- ✓ La présente note de présentation.
- ✓ Le plan de zonage modifié.

L'ensemble des autres pièces reste inchangé.